



**COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL  
TRAVAIL EMPLOI  
DU 06 AVRIL 2020  
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi a été présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, en présence notamment de Laurent VILBOEUF, le HFDS, Dr Williams JOSSE, Marie-Françoise LEMAITRE, Armelle CHAPPUIS, deux ISST, DGEFP, DNUM, DFAS, Nadia SEDRAOUI.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes et deux experts désignés, Brigitte PINEAU pour l'UNSA ITEFA et Jérôme SCHIAVONE pour le SYNTEF CFTD.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Point d'information relatif à l'évolution de la gestion de la crise : situation en France et indicateurs de suivi ;
2. Point d'information relatif aux mesures de prévention : fiches réflexes cas Covid-19 et nettoyage des locaux suite à Covid-19 ;
3. Point d'information relatif à l'organisation de la continuité d'activité ;
4. Questions diverses.

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Après la déclaration préalable de trois organisations syndicales, le président propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire de la collègue décédée en Normandie.

**L'UNSA ITEFA** regrette que cette minute de silence n'ait pas été observée.

Le président précise que l'ordre du jour de cette séance n'est pas calqué formellement sur celui proposé par le secrétaire du CHSCT mais tous les points demandés y sont formulés de manière générique.

Le Dr JOSSE présente les chiffres relatifs à la pandémie : au niveau des ministères sociaux, 130 cas ont été déclarés à la date du 3 avril dernier.

**L'UNSA ITEFA** précise qu'il est très difficile de disposer de chiffres concordants, ceux communiqués par les régions étant différents de ceux détenus par l'administration centrale.

Le Dr JOSSE rappelle que dans le cadre des mesures générales de prévention, la date d'apparition des symptômes et les personnes ayant été en contact avec le porteur sont recherchées afin de mettre en quarantaine toutes ces personnes ; la fiche sur la conduite à tenir en cas de contact décrit la procédure à mettre en œuvre. Chaque région organise un

CHSCT régulièrement et fait remonter en administration centrale le nombre de cas déclarés. Les chiffres disponibles sont globaux.

Le Dr JOSSE précise qu'au stade 3 de la pandémie, il n'y a plus d'étude épidémiologique et l'on ne recherche plus les « cas contacts ». L'on ne peut imposer à l'agent d'informer sur sa maladie, il lui appartient, s'il veut protéger ses collègues, d'informer sa hiérarchie. Si l'on a connaissance de ce cas, la DRH essaie de réaliser un état des lieux de la première date des symptômes ainsi que des agents ayant côtoyé le porteur. L'ordre des médecins a été interrogé sur cette question : peut-on être intrusif ou doit-on être incitatif ? Il faut tendre vers une protection collective avec bienveillance.

**L'UNSA ITEFA** propose que l'agent soit alerté afin qu'il soit protégé et que ses collègues le soient aussi.

Le HFDS précise que les différents chiffres remontent via SOLEN sur la répartition des agents travaillant en présentiel, à distance, en télétravail, les agents en ASA et les cas Covid-19 déclarés par les agents. Ainsi, pour :

a) les DIRECCTE :

- 571 agents travaillent sur des missions essentielles en présentiel (sur site) ;
- 2808 agents travaillent à distance ;
- 64 agents sont déclarés ou suspectés Covid-19 ;
- 1033 agents sont en autorisation spéciale d'absence ;
- 2770 agents sont en télétravail.

b) la DGT :

- 5 agents travaillent sur des missions essentielles en présentiel à la DGT et à Beauvau (ministère de l'intérieur) ;

- 26 agents travaillent à distance ;
- 4 agents sont déclarés Covid-19 ou suspectés ;
- 14 agents sont en autorisation spéciale d'absence ;
- 179 agents sont en télétravail ;

c) la DGEFP :

- 7 agents travaillent sur des missions essentielles en présentiel ;
- 27 agents travaillent à distance ;
- 1 agent est déclaré Covid-19 ou suspecté ;
- 25 agents sont en autorisation spéciale d'absence ;
- 217 agents sont en télétravail.

Le président précise que ces données sont consolidées le vendredi et diffusées le lundi, de chaque semaine.

**L'UNSA ITEFA** souligne que certaines DIRECCTE laissent toute latitude aux directeurs ou responsables de départements en ne donnant aucune consigne générale, ce qui conduit à une absence totale d'application des préconisations de l'administration centrale, et se traduit par des disparités criantes entre départements d'une même région et les régions entre elles.

Laurent VILBOEUF rappelle que le télétravail est la règle et les alertes des organisations syndicales ont toutes été traitées par la DGT et la DRH. Il reconnaît les disparités entre les régions et entre les départements et précise que les notes sont claires.

Le président précise que les notes de la secrétaire générale et de la DGT sont claires mais que l'on doit se battre contre des mentalités.

**L'UNSA ITEFA** signale, à la représentante de la DGEFP, les difficultés que rencontrent les agents en charge du dispositif de chômage partiel et plus particulièrement le paiement de la mesure « activité partielle » externalisé à l'ASP depuis quelques années.

Les mesures prises par le gouvernement pour soutenir l'activité économique font que le nombre de demandes a explosé et l'ASP est complètement débordée. Aussi, comme c'est souvent le cas en pareille situation, la dernière ligne de défense, c'est le service public : les agents de l'ASP renvoyant donc les usagers vers les DIRECCTE (UD/UR). Les services sont submergés d'appels qui ne les concernent pas et les agents sont dépassés ! Les employeurs appellent la DIRECCTE pour le moindre problème, y compris, et même surtout, pour des problèmes techniques liés à l'utilisation de l'appliquatif « APART » : identifiants perdus, codes oubliés etc. Les agents ne peuvent plus se concentrer sur leur mission qui est la gestion de la mesure « activité partielle » et non la gestion des dysfonctionnements de l'appliquatif ne connaissant pas l'interface utilisée par les employeurs.

De plus, **L'UNSA ITEFA** s'interroge sur le fait que les gestionnaires, en télétravail, n'arrivent pas à se connecter de chez eux pour rentrer les données. Excédés par cette infaisabilité récurrente, ils retournent dans les services, **interrompant la chaîne du confinement**. Certains, trop éloignés de leur lieu de travail, contournent la difficulté en se connectant à des heures indues dans la nuit.

La représentante de la DGEFP précise que les difficultés rencontrées avec la plateforme de chômage partiel ont été résolues ce week-end. Le circuit de l'appliquatif de saisie à distance a été modifié en ce qui concerne le paiement. En ce qui concerne la saisie des demandes, elle ne dispose d'aucune information quant au règlement des difficultés de connexion. Elle rappelle que des informations sont communiquées via le « flash info emploi », qui contient une fiche de procédure pour trouver la meilleure connexion aux applicatifs, mais n'est cependant disponible qu'aux seuls abonnés. Elle précise qu'elle fait remonter la problématique soulevée.

Les représentants du personnel s'interrogent sur les conditions d'intervention des agents de contrôle sur les chantiers ou en cas d'accident grave en l'absence de fourniture d'équipements de protection individuelle.

Laurent VILBOEUF rappelle que la note DGT du 30 mars dernier précise les conditions d'intervention en sécurité. Une évaluation de la situation de contrôle doit être réalisée. Les

gestes barrières doivent être respectés et **l'agent doit être seul à bord du véhicule qui doit être désinfecté.**

Le Dr JOSSE précise qu'une fiche sur le nettoyage et l'utilisation des véhicules est en cours de rédaction.

La dotation de masques dans les services est abordée fermement. Laurent VILBOEUF reconnaît que la réalité est différente, d'une DIRECCTE à une autre, face à une doctrine qui évolue quotidiennement. Un problème de constitution de stock est actuellement en cours d'étude avec la DRH et la DFAS et les directions centrales s'activent pour obtenir une dotation dans les meilleurs délais.

Le président s'engage à informer le CHSCT dès réception de la commande.

**L'UNSA ITEFA** attire l'attention du président sur la situation des agents qui, dans un tel contexte, sont actuellement très angoissés, très inquiets pour eux-même et pour leurs proches, se taisent alors que des dispositifs de prévention contre l'isolement psychologique existent.

Le président précise que les consignes seront rappelées et que la DRH s'assurera qu'elles sont suivies. Il demande que les agents en situation de souffrance s'adressent à leur hiérarchie. Si « le courant ne passe pas » avec cette dernière, ils sont invités à appeler le Dr JOSSE ou Nadia SEDRAOUI qui sont membres de l'instance indépendante de soutien aux agents en difficulté. Des dispositifs sont déployés dans ce cadre et seront communiqués aux agents dans la FAQ qui sera mise à disposition et qui mentionnera les numéros de téléphone, les interlocuteurs, etc.

Le Dr JOSSE sollicite à nouveau les organisations syndicales pour relayer les informations auprès des agents car cette période amplifie les fragilités de chacun. Une fiche sur le dépistage des cas fragiles –santé, familial ou autre- est en cours d'élaboration.

Le président s'inquiète de signalement de violences « familiales » et précise qu'une fiche sur les violences infra-familiales est en cours d'élaboration. Il indique qu'une réunion en audioconférence est programmée jeudi matin avec les organisations syndicales sur ce sujet. Nadia SEDRAOUI enverra le projet de fiche ce jour.

Sur la décontamination des locaux, la DFAS explique que les sociétés de nettoyage ont reçu une fiche de process et qu'elles sont informées, ayant déjà procédé au nettoyage des locaux dans le cadre du H1N1 par exemple.

Aussi, les locaux ayant abrité un agent suspecté d'être porteur du virus sont désinfectés et nettoyés dans les 24h suivant la déclaration pour une sécurité maximale. Cependant, en cas de problème de maintenance et d'impossibilité de procéder au nettoyage, la fermeture des locaux pendant deux semaines entraîne une décontamination automatique. La fiche sur le nettoyage a été adressé aux chefs de service depuis plusieurs semaines.

**L'UNSA ITEFA** attire l'attention du président sur les difficultés de conciliation du télétravail et de la garde d'enfants pour un agent qui veut poursuivre une activité professionnelle.

Le président précise que l'activité peut, dans ce cas, s'exercer sur un temps aménagé. L'on ne peut pas demander aux agents en travail à distance un travail identique à celui qui est

réalisé en présentiel, la bonne intelligence, l'intelligence relationnelle, doit permettre de trouver des solutions.

**L'UNSA ITEFA** soulève la question de l'exercice difficile du télétravail par des parents chargés d'un enfant en situation de handicap.

Le président demande que l'agent contacte le Dr JOSSE directement pour entendre sa difficulté et trouver une solution.

En cette période troublée, **P'UNSA ITEFA** rappelle que des collègues peuvent se trouver en difficulté financière et demande au président quelles sont désormais les modalités de réunion de la **CASEP**.

Nadia SEDRAOUI précise que l'ensemble du réseau, réunit en audioconférence jeudi 2 avril, a décidé que la commission se réunira désormais tous les 15 jours au lieu d'une fois par mois et que la procédure d'urgence est maintenue entre deux commissions. Les justificatifs sont toujours obligatoires mais pourront être transmis sous d'autres formats (ex. photo du RIB, etc.).

La nouvelle procédure sera inscrite dans la FAQ mise à disposition sur la boîte courriel « drh-sd1b-dialogue-social ».

**Un message sera adressé à l'ensemble des membres de la CASEP qui se réunira le vendredi 10 avril prochain.**

En ce qui concerne les difficultés de connexion rencontrées par les services déconcentrés, la DNUM confirme qu'elle en est consciente et que la capacité du système a été doublée depuis le début du confinement. Cependant, le système a atteint ses limites, le système d'information dans son ensemble est au maximum. Des solutions sont en cours d'étude pour les services déconcentrés pour alléger les connexions en utilisant, par exemple, une interface de navigation pour accéder à la messagerie.

Quant à la visioconférence, la capacité du réseau ne permet pas sa généralisation. L'outil officiel de web conférence doit être testé, évalué pour une utilisation restreinte.

Pour **P'UNSA ITEFA**, l'ensemble des difficultés rencontrées devront être « mises sur la table » quand cette épidémie aura été jugulée. Des solutions idoines devront être apportées car si on en croit la Faculté et les scientifiques ce type de pandémie pourrait se reproduire dans les années à venir.

Au regard des échanges au cours de cette instance, le président rappelle les documents qui doivent être communiqués aux membres du CHSCT :

- Les instructions nationales ;
- La synthèse des PCA ;
- La fiche reporting hebdomadaire de la DGAFP –demande de l'UNSA ITEFA ;
- La note de la DGEFP ;
- La FAQ accessible aux organisations syndicales ;
- Note sur l'équipement de protection individuelle ;
- Note sur la CASEP et les dispositifs d'action sociale ;

- Résumé de l'instruction DGAFP sur la réunion des instances en période de pandémie.

**Une nouvelle date sera proposée par Armelle CHAPPUIS pour une prochaine réunion.**

- N'hésitez pas à faire remonter vos remarques, interrogations, difficultés aux représentants de l'UNSA ITEFA :

- Denis RANC : [denis.ranc@direccte.gouv.fr](mailto:denis.ranc@direccte.gouv.fr)
- Léonide CESAIRE : [leonide.cesaire@unsa.org](mailto:leonide.cesaire@unsa.org)